

5 août 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 août 2014 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Serge Lacoursière, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2014-144

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté.

2014-145

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2014-146

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2014

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le procès-verbal du 8 juillet 2014 est adopté sans amendement.

2014-147

Comptes à payer liste 2014-08

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2014-08 au montant de 44 043,00\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2014-148

Dépenses incompressibles – juillet 2014

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de juillet 2014 au montant de 75 322,85\$ \$ est adopté sans amendement.

2014-149

Projet de règlement relatif à la rémunération et aux allocations et remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola (459-2014)

**Projet de règlement numéro 459-2014 relatif à la rémunération et aux allocations et remboursement de dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola. Ce projet de règlement abroge le règlement numéro 422-2010 et tous les règlements antérieurs et leurs amendements.**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une révision du traitement des élus municipaux, notamment en raison des responsabilités accrues qui leur sont dévolues;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001; ci-après « la Loi »);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014.

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Nathalie Ross

**APPUYÉ PAR :** Christian Valois

**ET RÉSOLU QUE** le Règlement 459-2014 soit adopté comme suit et il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

**ARTICLE 3**

La rémunération des membres du conseil municipal est constituée d'une combinaison de deux modes de rémunération, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil, en application de l'article 3 de la Loi.

**ARTICLE 4**

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

a) la rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire est de 10 800,00\$, à laquelle s'ajoute une somme de 150,00\$ par séance du conseil à laquelle il assiste, ce dernier montant étant versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire;

b) la rémunération fixée sur une base annuelle pour les conseillers est de 3 600,00\$, à laquelle s'ajoute une somme de 50,00\$ par séance du conseil à laquelle ils assistent, ce dernier montant n'étant pas versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire;

c) il est accordé une rémunération additionnelle de 25,00\$ par mois de calendrier, en plus de sa rémunération de base, au conseiller nommé maire suppléant.

**ARTICLE 5**

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les conseillers ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de la Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement excède le maximum prévu à l'article 22 de la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses, conformément à l'article 20 de la Loi.

**ARTICLE 6**

La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

L'indexation consiste dans l'augmentation de la rémunération d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

#### **ARTICLE 8**

L'allocation de dépenses établie par le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la Loi.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 422-2010, ainsi que tous les règlements portant sur le même objet et tous leurs amendements.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **2014-150**

##### **Soumission de la porte de garage**

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'accepter la soumission de la compagnie Porte de Garage Écono enr. pour l'achat et l'installation d'une porte de garage électrique d'une grandeur 10' x 10' au montant de 2 300,00\$ plus les taxes.

#### **2014-151**

##### **Comité de sécurité publique, nouveaux membres**

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a formé un comité de sécurité publique le 7 mai 2013 afin de bien refléter les préoccupations de notre municipalité et les communiquer soit au comité de sécurité publique de la M.R.C. de D'Autray ou directement à la Sûreté du Québec;

Ce comité est formé du maire, Jean-Luc Barthe, du directeur général, Fabrice Saint-Martin ou de son adjointe Mélanie Messier, de deux élus, soient Nathalie Ross et Serge Lacoursière, ainsi que de trois citoyens nommés par tirage au sort.

Attendu qu'il reste seulement monsieur Jean Rivest en poste puisque monsieur Jacques Panfili et monsieur Claude Lachapelle se sont désistés du comité au cours de l'année 2013, il a été convenu de procéder à un nouveau tirage pour les deux postes vacants. Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'accepter mesdames Danielle Beaumelle et Thérèse Gladu Thibault à se joindre au comité et ce, suite au tirage fait lors de la présente séance du conseil.

#### **2014-152**

##### **Comité Rio Tinto**

Attendu que ce comité se réunit deux fois par année pour trouver diverses solutions pour diminuer le bruit, la poussière et la pollution qui sont émis par la compagnie.

Attendu que le comité est formé du maire, Jean-Luc Barthe, de deux élus, soient Chrisitan Valois et Serge Lacoursière, ainsi que de trois citoyens, messieurs Claude Lachapelle, René Bellehumeur et Pierre Dufresne.

Attendu que monsieur Claude Lachapelle s'est retiré du comité, il y a un poste de libre.

En conséquence le conseil désire procéder par tirage au sort afin de combler le siège vacant. Il est proposé par Christian Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu majoritairement d'accepter madame Mélanie Daigle à se joindre au comité et ce, suite au tirage fait lors de la présente séance du conseil.

Le Maire demande le vote.

**Pour** : Sylvie Boucher, Christian Valois, Daniel Valois, Alain Deguise et Nathalie Ross

**Contre** : Serge Lacoursière

#### 2014-153

##### Formation en sécurité civile

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'autoriser Mélanie Messier le 24 septembre 2014, et Lise Bergeron et Jean-Luc Barthe le 17 septembre 2014 à s'inscrire pour une formation en sécurité civile au coût de 195,00\$ plus taxes chacun.

#### 2014-154

##### Servitude d'égouttement avec monsieur Alain Senneville et madame Nathalie Dubé

Attendu que monsieur Alain Senneville et madame Nathalie Dubé, sis au 110, rue Dubé à Saint-Ignace-de-Loyola sur le lot 4 507 540, se sont engagés à signer une servitude envers la municipalité pour l'installation d'un tuyau de drainage sur ledit lot. Cette servitude sera de 3 mètres de largeur sur la longueur du terrain, soit 44,13 mètres; tous les frais seront au compte de la municipalité, incluant les frais de notaire.

Et également résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer les documents pour et au nom de la municipalité. Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de mandater la notaire Pierrette Barthe pour préparer la servitude d'égouttement envers la municipalité.

#### 2014-155

##### Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Attendu que plusieurs rues telles que : des Mélèzes, chemin de la Rive-Boisée, rang Saint-Joseph, rue Dubé, rue Laforest, rang Saint-François, rue Casaubon, rang Saint-Michel, rang Saint-Isidore, rang Saint-Pierre, rang Sainte-Marie nécessitent des travaux d'entretien, il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola demande à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier ainsi qu'au ministère des Transports une aide financière au montant de 50 000,00\$ pour soutenir les efforts de la municipalité à maintenir son réseau routier sécuritaire.

#### 2014-156

##### Appel d'offres- chemin d'hiver

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder, au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, à un appel d'offres fait avec annonce dans un système électronique d'appel approuvé par le gouvernement (SEAO) accessible au Québec et au Canada (ACI) et dans un journal, pour l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

2014-157

Mise de fonds de la municipalité pour le projet des jeux d'eau et nomination d'un répondant

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que la mise de fonds de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola concernant le projet des jeux d'eau proviendra des fonds suivants : 30 000,00\$ du fonds de parc et terrain de jeux, 10 000,00\$ du pacte rural, 20 000,00\$ de la Caisse Populaire de d'Autray, 40 000,00\$ de la compagnie Rio Tinto Fer et Titane et 40 000,00\$ dans le surplus accumulé.

Également résolu de nommer Mme Mélanie Messier à titre de répondante pour la municipalité dans ce dossier.

2014-158

Offre de services Pierre Girard ingénieur (jeux d'eau)

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Pierre Girard, ingénieur, au montant de 8 200,00\$ plus les taxes applicables afin que ce dernier puisse préparer les plans et devis pour le projet des jeux d'eau au parc Albert-St-Martin.

2014-159

Nommer les membres du comité de sélection (jeux d'eau)

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de nommer mesdames Isabelle Latour, Johanne Valois, Janie Gladu et Mélanie Messier à titre de membre du comité de sélection, pour évaluer les soumissions concernant les jeux d'eau au parc Albert-St-Martin.

2014-160

Grille d'évaluation pour les jeux d'eau

Il est proposé par Alain Deguise et appuyé par Daniel Valois et résolu unanimement que l'appel d'offres pour les jeux d'eau sera accordé suivant la recommandation du comité d'évaluation qui utilisera la grille d'évaluation fournie lors de l'appel d'offres.

2014-161

Appel d'offres pour les jeux d'eau

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de faire un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs suivants pour la fourniture de jeux d'eau : Imaginéo et Tessier Récréo-Parc Inc.

2014-162

Transferts de lots entre la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, monsieur René Sylvestre et madame Nathalie Dubé

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que la Municipalité cède à titre gratuit à monsieur René Sylvestre le lot 5 370 934 et, en retour, ce dernier cèdera également à titre gratuit à la Municipalité le lot 5 370 937. De plus, madame Nathalie Dubé cèdera à titre gratuit le lot 5 370 939 à la Municipalité dans le but de prolonger le chemin de la Rive-Boisée.

2014-163

Enlever le terre-plein de la rue Charpentier

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de mandater la compagnie EBI pour enlever le terre-plein de la rue Charpentier, soit d'enlever la bordure de ciment, se départir des débris, enlever les arbres, couper les tiges de métal, enlever le végétal, faire la préparation avant pavage selon les normes établies à notre règlement 419-2010 *Normes concernant la construction de nouvelles rues*, au coût de 5 000,00\$ plus taxes.

2014-164

Achat de sacs en plastique biodégradable (projet : collecte des résidus verts, feuilles et gazon)

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'acheter pour un montant de 2 000,00\$ taxes incluses des sacs en plastique biodégradable dans le cadre d'un projet expérimental de sensibilisation à la collecte des résidus verts, feuilles et gazon. La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola les offrira gratuitement à ses citoyens.

2014-165

Officialisation de la prononciation standard du gentilé officiel « Loyolois »

ATTENDU que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, demandent à la municipalité d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

ATTENDU que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

ATTENDU que le gentilé de Saint-Ignace-de-Loyola, officialisé le 4 mars 1986, s'écrit « Loyolois », au masculin singulier, et « Loyoloise », au féminin singulier;

ATTENDU que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

ATTENDU que les transcriptions [lwa.jo.lwa] et [lwa.jo.lwaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Loyolois » et « Loyoloise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement D'OFFICIALISER les prononciations de « Loyolois » et « Loyoloise » en [lwa.jo.lwa] et [lwa.jo.lwaz], respectivement.

2014-166

Don- Chambre de Commerce et Industrie

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'acheter un billet du tournoi de golf de la Chambre de Commerce et Industrie au montant de 135,00\$.

2014-167

Levée de la session

Il est proposé par Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier  
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2014-147, 2014-148, 2014-150, 2014-153, 2014-154, 2014-156, 2014-157, 2014-158, 2014-161, 2014-163, 2014-164, 2014-166.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière & Directrice générale adjointe

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

399

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

386

*Initiales du secrétaire*